



## REGLEMENT INTERIEUR

### « LA NAT' SUZERAINE »

#### Article 0 : Préambule

Le club « La Nat' Suzeraine » est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale. Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérentes ou parents adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives, etc... Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au club « La Nat' Suzeraine », que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

#### Article 1 : Affiliation au club

Le club « La Nat' Suzeraine » est affilié à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par cette même fédération ou ses comités régionaux et départementaux.

#### Article 2 : Membres de l'association

Les membres s'engagent à respecter et appliquer les statuts et le règlement intérieur du club « La Nat' Suzeraine ». La qualité de membre se perd par :

√ non-paiement de la cotisation annuelle, démission, exclusion.

Les membres d'honneur de l'année en cours sont les officiels A, B et C du club « La Nat' Suzeraine », déclarés pendant la saison par l'association à la Fédération Française de Natation.

#### Article 3 : Adhésions

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier (Cf. fiche d'inscription).

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la Fédération Française de Natation.

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifiée. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.



Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.

Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.

A compter de la troisième inscription (au sein d'une même famille et d'un même foyer), une remise de 20.00€ sera effectuée. Ainsi, une remise de 20.00€ sera faite sur la troisième adhésion, 20.00€ sur la quatrième adhésion, etc.

En fonction des places disponibles dans les différents groupes perfectionnements, il sera possible pour un adhérent (s'il le souhaite) de pouvoir s'entraîner deux fois. Le montant de l'inscription sera dans ce cas le même que la tarification appliquée aux groupes compétition. Ainsi, l'adhésion perfectionnement sera égale à l'adhésion compétition.

Les moyens de paiements acceptés sont les chèques bancaires, l'espèce, les coupons sports (ANCV Sports), les chèques vacances (ANCV) et les coupons Up sport & loisirs.

L'entrée de la piscine est gratuite pour les adhérents pendant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée auprès de la piscine de La Suze-sur-Sarthe.

#### Article 4 : Règlement médical

L'adhérent pourra démarrer l'activité uniquement lorsque son dossier d'inscription sera complet, y compris en compétition, avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition, daté de moins de 3 mois à la date du démarrage des activités.

Les adhérents des groupes compétitions du club doivent se soumettre aux examens préventifs ou de contrôles règlementaires y compris les contrôles antidopage éventuels.

Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage à l'initiative du club, du comité départemental ou du comité régional de la FFN.



### Article 5 : Entraînements

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement. Les adhérents sont informés lors de l'inscription, ainsi que sur le site internet du club : <https://abcnatation.fr/sc/200720001>

Pour les groupes perfectionnements et aquagym, il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine (vidange...)

Pour les groupes compétitions, masters et triathlètes des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents des périodes scolaires. Ces horaires sont communiqués en temps utile aux adhérents par les entraîneurs, par courriel ainsi que le site du club.

### Article 6 : Participation aux compétitions

La participation aux compétitions est conditionnée au préalable par :

- √ Le dépôt du dossier complet (bulletin d'adhésion, certificat médical, cotisation, licence)
- √ La signature du présent document valant lecture et acceptation du règlement intérieur

Tout nageur convoqué à participer à une compétition est tenu de répondre en temps et en heure au mail ou SMS qui lui a été envoyé, sous peine de non-participation. Attention les engagements effectués par les entraîneurs, varient de 3 à 6 jours suivant les compétitions.

Tout nageur engagé dans une compétition est tenu de prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais. En cas de non-participation non justifiés par un certificat médical à une compétition à laquelle un nageur a demandé son engagement, le club demandera le remboursement des frais d'engagement et de forfait facturés par l'organisateur de la compétition. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures.

#### Les frais de compétitions varient d'une compétition à l'autre :

- √ Le club prend en charge tous les frais d'engagement relatifs aux compétitions qualificatives (Championnats qualificatifs départementaux, régionaux et plus).
- √ Pour les meetings, un forfait de 12€ est pris en charge par le club, ce qui correspond suivant les meetings à 2 ou 3 engagements sur la durée de la compétition. Si le nageur (ou sa famille) souhaite participer à une ou plusieurs autres nages, que celles proposées par l'entraîneur, les frais d'engagement seront à la charge des familles.



Le lieu de rendez-vous de chaque compétition sera de manière systématique, sauf information particulière de la part du bureau ou des entraîneurs, le lieu des épreuves. Cependant, les adhérents qui le souhaitent pourront covoiturier en se donnant rendez-vous au lieu de leur choix et devront satisfaire aux exigences énoncées dans l'article 8.

Une participation forfaitaire aux frais de déplacement, repas, hébergement est demandée aux adhérents. Le non-paiement de cette contribution entraîne l'annulation de la participation à l'événement ou aux suivants. La participation des familles au frais de compétition pour un nageur se décompose de la façon suivante :

√ Participation de 10.00€ au repas (pour un repas de 15.00€ approximatif)

√ Participation de 5.00€ au petit déjeuner

√ Participation de 20.00€ à l'hébergement pour une nuitée, 40.00€ pour deux nuitées, ...

Le premier jour de la compétition, un pique-nique pourra être demandé.

Exemple : Compétition régionale sur Nantes, départ le vendredi en fin de journée et retour le dimanche en fin d'après-midi.

Vendredi	Samedi	Dimanche
Pique-nique (soir) 1 nuitée	1 petit déjeuner 2 repas (midi et soir) 1 nuitée	1 petit déjeuner 1 repas
20.00€	5.00€ 2 x 10.00€ 20.00€	5.00€ 1 x 10.00€
Total du week-end à la charge des familles : 80.00€ Le club prend en charge la différence petit déjeuner / repas / hébergement		

#### Article 7 : Discipline

Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club pourra être exclu de manière provisoire ou définitive par le bureau du club après audition.

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant le centre aquatique de la Suze-sur-Sarthe.



La politesse, le respect et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant une compétition.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur entraîneur et de respecter ses décisions.

L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant chaque créneau d'activité. Il est interdit d'y jouer.

Le matériel mis à disposition par le club, par la communauté de commune Val de Sarthe et par la ville de La Suze-sur-Sarthe doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

**De même, l'accès à la salle de repos des maîtres-nageurs et au bureau du responsable de bassin est interdit.**

Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante.

Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.

#### Article 8 : Responsabilité et Sécurité

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu. Il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation sur la plage de la piscine et ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérents qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie de l'établissement et sur la voie publique.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions. Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.

Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.



Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

Il est de la responsabilité des responsables légaux déposant des enfants pour un départ en compétition ou stage de s'assurer de leur prise en charge pour le déplacement. Tout nageur ne pouvant pas être pris en charge en covoiturage reste sous la responsabilité de ses représentants légaux. Le club décline toute responsabilité en cas de non-prise en charge d'un enfant faute de place en covoiturage.

#### Article 9 : Droit à l'image

Sauf avis contraire formulé à l'aide du formulaire remis au moment de l'inscription, l'association se réserve le droit de diffuser sur son site internet et sur la presse locale :

√ Les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisé).

√ Les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives.

√ Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

#### Article 10 : Autres

Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumise à l'arbitrage exclusif du bureau.